

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025**

CONSEIL
EN EXER
PRÉSENT

Envoyé en préfecture le 15/11/2025

Reçu en préfecture le 15/11/2025

Publié le 15/11/2025

ID : 048-214801326-20251107-071120251-DE

Berger
Levavaut

Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présent par procuration : BEILLA-PANTEL Emilie à CONSTANT Sandrine

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

1 - OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CREATION ET SUPPRESSION)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Compte tenu des besoins du service technique de la Commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35èmes) - créé par délibération n° 15-1 en date du 23 novembre 2023.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 23/11/2023 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35èmes) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 06/11/2025 ;

Compte tenu des besoins de service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires) - créé par délibération n° 15-1 en date du 23 novembre 2023 - pour la porter à 35 heures hebdomadaires (35/35èmes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **La création**, à compter du 01/12/2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps complet (35/35èmes) pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du

contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/11/2025

Reçu en préfecture le 15/11/2025

Publié le 15/11/2025

ID : 048-214801326-20251107-071120251-DE



Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l' agent.

2. **La suppression**, à compter du 01/12/2025, de l'emploi d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non complet (28/35èmes) créé par délibération n° 15-1 en date du 23 novembre 2023.

3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. Chapitre 012. Articles 6413, 6451, 6453, 6454.

4. Le tableau des emplois reste inchangé comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif 3

- nouvel effectif 4



Le Maire,
Samuel SOULIER